



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Novembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Novembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON – BINET - BOUTER - COMMARIEU - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur RECORIS

Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Madame BOUTER

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Henri CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/6/1.

Réf 6.1.7

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2023 - AVIS.

Monsieur GARRIGOU expose,

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et la légalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2022 après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Cestas du 29 septembre 2022, par délibération n°5/3, a émis un avis favorable à une série de dimanches proposée pour le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2023
- Dimanche du Black Friday : 26 novembre 2023
- Les cinq (5) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- Deux (2) dimanches au choix de la Commune de Cestas : ces derniers seront déterminés en fonction des demandes des commerçants et des événements locaux.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Par courrier en date du 10 octobre 2022, la Commune de Cestas sollicite l'avis de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 2 CONTRE (Monsieur PUJO et Madame SYLVESTRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Emet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Cestas

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Pierre DUCOUT

Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Henri CELAN

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/11/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.